



Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente

Courrier à destination des Directeurs
des établissements scolaires et des
crèches du Vaucluse

Nos Réf. : SPM/ SA
202005/ Courrier-directeurs/ Crise COVID

Objet : accès aux établissements (Scolaires et Crèches) pour les enfants des masseurs
kinésithérapeutes libéraux et salariés

MONTEUX, Le 13 mai 2020.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur.

Par la présente je vous indique l'impérieuse nécessité d'ouvrir votre établissement aux enfants de parents exerçant la profession de masseur kinésithérapeute dans le Vaucluse.

Le présent courrier qui leur a été communiqué, vise à vous informer que leur qualité de professionnel de santé les oblige aujourd'hui à participer pleinement à l'offre de soin, qu'ils exercent en qualité de salariés ou à titre libéral.

L'exercice de la kinésithérapie constitue à ce jour une priorité de santé publique, en témoigne l'ensemble des doctrines sanitaires déployées par la Direction Générale de la Santé, les ARS et par l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes, pour assurer une permanence de soin pendant le confinement et, maintenant avec le déconfinement progressif, pour la réouverture des cabinets.

Veuillez trouver ci dessous la réponse de Mme Nadra BENAYACHE, déléguée départementale Adjointe à l'ARS-DT 84, obtenue le 21 avril dernier venant confirmer l'accès aux kinésithérapeutes libéraux aux dispositifs de garde de leurs enfants dans notre département.

Convaincue de votre compréhension et vous remerciant par avance pour ces parents, leurs enfants ainsi que les patients qu'ils pourront ainsi prendre en charge, je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en mes respectueuses salutations.

Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente CDOMK84



De: **BENAYACHE, Nadra (ARS-PACA/DTARS-84/DIR)** Nadra.BENAYACHE@ars.sante.fr
Objet: point masques
Date: 21 avril 2020 à 16:47
À: CDO84 MK - Présidente département du Vaucluse president.cdo84@ordremk.fr

NB

Madame bonjour .

Pour vous répondre aux questions de gardes d'enfants, les professionnels concernés sont cités ci-dessous :

o tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

o tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

o les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées ...

Les kinésithérapeutes peuvent bénéficier à priori du dispositif de gardes.

J'ai bien noté votre besoin en masques supplémentaires. Mme Garcia, référente du pôle logistique de la DDARS va se rapprocher de vous pour faire le point . Nous avons potentiellement des visières.

Bien cordialement.



Nadra BENAYACHE | Déléguée
départementale adjointe
Délégation départementale de Vaucluse
Tél direct : 04 33 55 85 92
Tél secrétariat : 04 33 55 85 80

ARS Paca, une agence, une région,
pour une meilleure santé
www.paca.ars.sante.fr



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !